

Subventions européennes

Identifier les bons interlocuteurs,
monter son projet et maximiser ses
chances

L'EXPERTISE WEKA



Sommaire

• L'édito.....	p. 2
• Subventions : la chasse est ouverte !.....	p. 3
ACTUALITÉ	
• Subventions européennes : connaître les bons interlocuteurs.....	p. 6
FICHE WEKA	
• Subventions : nos conseils pour maximiser vos chances.....	p. 11
ACTUALITÉ	
• Savoir monter un projet européen.....	p. 13
FICHE WEKA	
• Subventions européennes : maximiser l'accès et sécuriser l'utilisation des fonds.....	p. 18
ACTUALITÉ	
• Pour en savoir plus.....	p. 21



L'ÉDITO

Alors que les finances locales sont sous tension, chaque investissement pose désormais une question essentielle : comment le financer durablement ? Les collectivités doivent composer avec des marges de manœuvre réduites, des aides nationales plus sélectives et des besoins toujours croissants en matière de transition écologique, de rénovation, de numérique, de mobilité ou de développement économique.

Dans ce contexte, les subventions européennes ne sont plus un simple financement complémentaire. Elles constituent un véritable levier stratégique, à condition d'en maîtriser les mécanismes. Entre la diversité des programmes, la multiplicité des autorités de gestion et des critères d'éligibilité exigeants, leur mobilisation nécessite une préparation en amont et une stratégie de financement.

Le calendrier renforce cette nécessité. Le cadre financier européen 2021-2027 entre dans sa dernière phase : les dossiers doivent être programmés avant le 31 décembre 2027 et les opérations réalisées avant le 31 décembre 2029.

Les collectivités les plus performantes ne sont pas celles qui répondent au plus grand nombre d'appels à projets, mais celles qui intègrent très tôt la recherche de financements, sécurisent leur plan de financement et anticipent les exigences administratives.

Ce livre blanc vous apporte des repères concrets, des retours d'expérience et des fiches pratiques pour comprendre le fonctionnement des subventions européennes, identifier les dispositifs adaptés, monter un dossier solide et sécuriser chaque étape, de la conception du projet jusqu'au versement des financements.



Victor Emourgeon
Éditeur Finances

Subventions : la chasse est ouverte !

À peine élu, il faut vite définir ses projets et partir à la chasse aux subventions ! Voici un panorama des aides possibles et de leurs évolutions, de l'Europe aux départements.



Dans le contexte budgétaire actuel qui se tend un peu plus après chaque [loi de finances](#), les nouveaux élus le savent, mettre en place et financer leurs projets sera plus difficile encore lors de ce prochain mandat. Il est donc d'autant plus nécessaire de bien connaître les subventions possibles.

472 financements européens

Bonne nouvelle d'abord, « l'Europe ne se retire pas, la programmation 2021-2027 étant déjà engagée », note Thibault Nivière, gérant de Nivière Subventions et Consulting. Les fonds les plus accessibles sont les [fonds européens de cohésion territoriale](#) dont les régions sont autorités de gestion : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le [Fonds social européen \(FSE\)](#) et le [Fonds européen agricole pour le développement rural \(FEADER\)](#)¹, les programmes Leader, programmes de développement rural local, intégrés au FEADER. Pour accéder à Leader, les territoires - ruraux - doivent avoir créé un Groupe d'action locale (GAL) qui gère alors les fonds, avec la région en supervision. Un ou plusieurs EPCI peuvent constituer un GAL avec

les acteurs privés de leur territoire. Attention, les près de 400 GAL actuels couvrent seulement 50 à 60 % du territoire, une sélection ayant lieu via des appels à projets régionaux. Les derniers GAL courent sur la période 2023-2027, les prochains concerneront 2028-2034, mais les appels à projet régionaux débiteront dès 2026-2027. Il faut donc déjà réfléchir si l'on veut candidater et avec qui. Mais ces fonds ne pèsent « seulement » qu'un tiers des fonds européens, selon Thibault Nivière : « Il y a de fait 472 financements européens ». Bruxelles peut ainsi être contacté via les points de contact nationaux : le ministère de la Transition écologique pour le [programme Mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) (transports, énergie, numérique) ou pour un [projet Life](#) finançant des actions environnementales et climatiques pilotes, innovantes et reproductibles (biodiversité, eau, air, [économie circulaire](#), déchets, transition énergétique...) avec souvent 60 % ou plus de financements à la clé ; le ministère de l'Enseignement supérieur pour le [programme Horizon Europe](#) très utilisé par les métropoles et grandes collectivités pour leurs projets de recherche et innovation en matière d'énergie,

climat, numérique, villes ; l'agence Erasmus+ de Bordeaux pour la formation ou de Paris pour des projets jeunesse et sport ; BPI France pour le Programme pour le marché unique pour soutenir le développement économique et soutenir les entreprises locales, etc, etc. Certains programmes favorisent la coopération transfrontalière : le programme Interreg très utilisé par les régions, intercos ou villes frontalières pour favoriser la coopération territoriale européenne et pour lequel il faut contacter l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), etc, etc. Certains programmes nécessitent de contacter directement Bruxelles, notamment les Agences exécutives européennes : celle pour l'éducation et la culture, dans les domaines de l'éducation, culture, sport, jeunesse, recherche et innovation ; celle pour la recherche qui gère une grande partie d'Horizon Europe ; celle pour le climat, les infrastructures et l'environnement ; celle pour la santé et le numérique qui gère le Programme pour une Europe numérique, etc, etc.

L'Europe fonctionne souvent par appels à projets, la plupart des programmes précités en lancent régulièrement. « On a candidaté parfois, moins maintenant », observe Sam Revel, directeur de l'EPT Plaine-Commune (487 341 hab., Seine-Saint-Denis). Le niveau de technicité est important. En effet, même pour cet EPT pourtant doté de deux chargés de recherche de financement dont un sur l'Europe, « il reste difficile de répondre à ces appels d'offres complexes, d'abord parce qu'on n'arrive pas toujours à identifier des projets qui rentrent dans leur cadre, ensuite parce qu'il faut parfois répondre avec des universités ou collectivités locales d'autres pays. On n'est pas encore suffisamment structuré pour cela ». Une montée en compétence en la matière avec le recrutement de chargés de mission expérimentés sera un sujet du prochain mandat.

L'État durcit les critères et rallonge les délais

Du côté de l'État, « il y aura plus d'arbitrages et de sélectivité, davantage de cofinancements demandés », prévoit Thibault Nivière. Si du côté des dotations pour l'investissement, les Dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR)² et pour la Politique de la ville (DPV)³ sont stables entre 2024 et 2026, à respectivement 1 046 M€ et 150 M€, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)⁴ a elle baissé de 570 à 420 M€ entre 2024 et 2025, puis à 220 M€ en 2026⁵, ce qui est lié au cycle électoral selon l'État,

tandis que le fonds vert baissera de 1,15 à 0,65 Mds€ entre 2025 et 2026... alors qu'il était encore à 2,5 Mds€ en 2024⁶. Si la fusion de ces trois dotations en un Fonds d'intervention pour les territoires (FIT) n'a pas été actée en loi de finances pour 2026, les ruraux s'y étant opposés par crainte de perdre à terme de la DETR, « il reste qu'en ce moment, les administrations qui n'ont pas actuellement les budgets disponibles freinent les dossiers, posent davantage de questions », note Thibault Nivière. Pour ce qui est des appels à projets ou à manifestation d'intérêt de l'État ou de ses agences (Ademe, CAF, CEREMA, agences de l'eau, DRAC...)⁷, « ceux-ci seront davantage fléchés vers les secteurs stratégiques : numérique, emploi, formation, transition énergétique, innovation urbaine, prévoit Thibault Nivière. Ce ne sera pas un arrêt, mais plus un durcissement avec plus d'exigence sur les impacts attendus et sur le calendrier ». Annick Javourez, chargée de mission Développement territorial au Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) Centre Ouest Aveyron, observe que si « les agences de l'eau étaient des financeurs importants en 2024 et 2025, venant compenser les baisses des autres, en 2026, elles subissent les reports de demandes sur elles et sont donc submergées ». Le patrimoine et la culture vont souffrir. « Pour le patrimoine par exemple, l'État rappelle que l'aide des DRAC est dépendante des crédits disponibles et non un droit, note Thibault Nivière. Les taux existent mais l'enveloppe reste la même. Il faut donc être les premiers à candidater ». Concernant les programmes territoriaux, Action cœur de ville (ACV) a été prolongé jusqu'en 2026, Petites villes de demain (PVD) était prévu pour 2020-2026 et Villages d'avenir (VA) pour 2023-2027. Au-delà, ils pourraient reconduits... ou non. « Attention, l'État a toujours dit : "Ce n'est pas parce que vous êtes labellisé que vous aurez plus de subventions !" D'où une déception des collectivités locales : cela augmente les chances, mais cela ne garantit pas », observe Annick Javourez. Ceci dit, le financement d'un poste de chargé de mission jusqu'à 75 % par l'État pour ACV et PVD est très intéressant, tout comme la mise à disposition d'un à deux chefs de projet VA par préfecture départementale.

Les régions se recentrent sur leurs compétences prioritaires

Quant aux Régions, la situation se tend, sans être la même pour tout et partout. En Pays de la Loire, il y a eu une réduction des subventions à la culture,

au sport et à la vie associative, soit - 10,5 M€ sur trois ans (2025-2027, mais il s'agit là d'économies de fonctionnement, tout comme les - 1,2 M€ sur les territoires pour la même période. Les 100 M€ d'économies de fonctionnement sur 3 ans visent « un recentrage sur nos compétences prioritaires (ndlr : formation, emploi, développement économique, aménagement du territoire et environnement...) et l'investissement », expliquent les services de la Région. En effet, sur l'investissement dédié à la politique territoriale (2023-2026), « un budget de 100 M€ (82 M€ pour les EPCI et 18 M€ fléchés sur les communes) était prévu et 100 M€ seront bien exécutés », expliquent les services de la Région. En Occitanie, « après un fort soutien aux entreprises pendant la crise sanitaire, la Région a subi la hausse des coûts de l'énergie et les coupes budgétaires de l'État, observe Annick Javourez. Ces trois dernières années, il y a un fort ralentissement. Les communes se plaignent de délais d'octroi de subventions rallongés, de baisses et de plafonds jamais atteints et d'une réduction des montants par projets. La dotation innovation et expérimentation a elle été gelée en 2025 ». Idem en Île-de-France, constate Sam Revel : « Comme pour l'État, cela baisse depuis 2024, que ce soit pour la biodiversité, les aménagements et équipements publics, même si c'est aussi dû à la fin de mandat ». Thibault Nivière prévoit lui « une évolution des Régions vers plus de prêts publics que de subventions pures et dures. Les projets mixtes avec par exemple subventions et avances remboursables à 50/50 vont se multiplier ». Et d'estimer que les appels à projets seront toujours aussi nombreux, mais, comme pour l'État, plus sélectifs et résultant des priorités régionales fixées, avec plus de demandes de cofinancements. À noter l'importance des contrats territoriaux signés entre les régions et les intercos ou [PETR](#) pour trois à six ans en général pour financer des projets (équipements publics, revitalisation de centre-bourg, mobilité, transition écologique...), après établissement d'une stratégie et d'une liste de ces projets.

Concernant les Départements, forts soutiens traditionnels des territoires en matière d'investissements, l'effet ciseau entre des dépenses sociales élevées et des recettes impactées notamment par la baisse des [Droits de mutation à titre onéreux \(DMTO\)](#), a fragilisé à l'extrême certains d'entre eux, si bien que la Gironde par exemple a abandonné ses aides aux communes en 2023 pour 30 M€, selon [Sud-Ouest](#). « L'Aveyron lui n'a pas trop touché à l'enveloppe collectivités locales. Mais en 2026, ça se complique, certaines collectivités ne parvenant pas à obtenir ce qu'elles souhaitent auprès de l'État ou de la région, se reportent sur le département qui ne peut plus répondre à toutes les demandes », commente Annick Javourez. À vous de démarcher. Dans un tout prochain article, nous vous donnerons des conseils pour maximiser vos chances.

Frédéric Ville

1. Attention, pour le FSE et le FEADER, une partie de chacun est gérée par l'État, une autre est confiée aux régions selon les programmes.
2. La DETR finance tous types d'équipements, voirie et infrastructures pour communes et EPCI ruraux.
3. La DPV finance des équipements publics de proximité, pour l'éducation et la jeunesse, le sport et la cohésion sociale, l'aménagement urbain, la sécurité, le développement économique, dans les quartiers prioritaires de la ville.
4. La DSIL finance, en fonction de priorités nationales, des équipements publics structurants, les investissements dans la transition écologique, le social, le numérique, l'aménagement du territoire pour toutes les communes et EPCI.
5. Les chiffres sur les dotations concernent les autorisations d'engagement.
6. Pour l'utilisation du fonds vert, consultez nos articles : [Fonds vert : plus que de la com'?](#) et [Le nouveau fonds vert fait un flop !](#)
7. Pour les Agences de l'eau et les DRAC, consultez le site de votre structure régionale.

Subventions européennes : connaître les bons interlocuteurs

Mis à jour le 15 mai 2026 par [Yves Gabriel Djeya Kamdom](#) | Coordonné par [Jean Gaugler](#) |
Référence : 2066

L'essentiel par l'éditeur

Pour obtenir une subvention européenne, il est crucial de comprendre la distinction entre aides directes et indirectes, car les interlocuteurs diffèrent. Les aides indirectes passent par les régions et l'État, tandis que les aides directes sont gérées par l'UE via des appels à propositions. Les projets doivent s'aligner sur les priorités 2021-2027 de l'UE. Un dossier de demande doit inclure un descriptif détaillé du projet, un budget prévisionnel et respecter les conditions d'attribution.

- Quels sont les interlocuteurs pour les subventions européennes ?
- Comment préparer un dossier de demande de subvention européenne ?
- Quelles sont les priorités de l'Union européenne pour 2021-2027 ?

L'environnement, la recherche, l'éducation, la santé, l'inclusion sociale... figurent parmi les secteurs porteurs des interventions publiques et, notamment, des collectivités territoriales. Les actions menées dans ces différents domaines peuvent donner lieu à des aides financières européennes.

Cependant, la complexité des critères d'éligibilité et de l'accès à l'information porte parfois à reculer devant ces financements.

Vous trouverez dans cette fiche les interlocuteurs auprès desquels vous pourrez vous adresser pour solliciter un accompagnement dans le montage de votre projet.

1. Connaître la terminologie employée en termes de subvention

Vous souhaitez solliciter une subvention au titre d'un programme européen pour un projet ou une action ? Voici les principales terminologies à maîtriser afin de vous permettre d'aller pêcher les informations essentielles pour le montage de votre projet :

- un projet désigne un groupe d'activités visant à atteindre un objectif spécifique dans un délai donné ;
- un programme désigne une série de projets dont les objectifs réunis contribuent à une obligation globale commune. Ainsi un programme peut concerner tout le pays, une région ou un ensemble de territoires dans différents pays. Ainsi, les programmes Feder (Fonds européen de développement régional) sont régionaux, c'est-à-dire qu'ils concernent une région en particulier. On a autant de programmes Feder que de régions en France.

Au titre des financements européens, il existe deux types d'aides financières : **directes et indirectes**. Cette distinction est importante au motif que les interlocuteurs sont différents selon le cas.

Les aides indirectes sont gérées par les autorités nationales et régionales et les aides directes sont octroyées directement par l'Union européenne sous forme d'appels à propositions par une mise en concurrence des projets (ces appels sont publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*). Chacun de ces appels a ses propres critères d'éligibilité et orientations. Dans le cadre de cette gestion directe, la Commission européenne publie des appels à propositions pour l'octroi de subventions à des projets, ainsi que des appels d'offres pour l'attribution de marchés de services et/ou de fournitures.

2. Maîtriser les contours des aides indirectes et vos interlocuteurs

Les aides indirectes sont traitées par l'intermédiaire des autorités de gestion ou des agences nationales. Il s'agit des structures intermédiaires dont le rôle est d'informer et d'orienter les acteurs éligibles aux financements. C'est le cas des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) pour le Fonds social européen (FSE+), de la région pour le Feder (Fonds de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), de l'Agence Erasmus+ France, etc. La première étape est toujours de se tourner vers ces structures pour entamer le dialogue et se faire accompagner. Les conseils régionaux sont en charge en tant qu'autorités de gestion de la majeure partie des aides intermédiaires.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite **loi Maptam**, prévoit les modalités du transfert aux conseils régionaux de la compétence d'autorité de gestion des programmes régionaux des fonds européens de la politique de cohésion. La gestion du Feder est entièrement confiée aux régions qui en font la demande. Les autres niveaux de collectivités prennent part à la gestion des fonds européens par le biais de délégations de gestion dont les modalités sont également prévues par la loi Maptam (Rép. min. à QE n° 02153 : *JO Sénat*, 22 juin 2023, page 3952). Ainsi, les départements peuvent piloter indirectement certains fonds en gestion déléguée notamment dans des dispositifs FSE liés à l'insertion tels le revenu de solidarité active. Dans ce cas, le département peut gérer des enveloppes déléguées ou participer à la programmation, mais toujours sous l'encadrement de la région ou de l'État.

Quoi qu'il en soit, vous devez vous rapprocher des services de votre région afin de connaître les actions menées au regard des cinq priorités déterminées pour la période 2021-2027, à savoir une Europe :

- plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Votre demande de subvention est à adresser aux services instructeurs compétents, c'est-à-dire le plus souvent votre région. Sur son site Internet, vous trouverez les critères de sélection des projets dans les programmes opérationnels (PO) et les documents de mise en œuvre (Domo). Vous en prendrez connaissance, ainsi que des fiches actions où vous trouverez la liste des projets susceptibles de bénéficier des aides.

Éléments du dossier de demande de subvention

Votre demande de subvention comportera :

- le descriptif du projet envisagé ;
- les objectifs du projet envisagé ;
- le budget prévisionnel avec l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour mener à bien votre projet ;
- l'échéancier de la réalisation ;
- les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts ;
- la prise en compte des objectifs transversaux de l'Union européenne dans le projet ;
- la méthodologie de l'évaluation envisagée.

Il appartiendra aux services de la région ou de la préfecture (en fonction du type d'aides sollicitées) d'instruire votre dossier. Ils vérifieront le respect des conditions d'attribution et apprécieront la viabilité, la stratégie et le risque de votre projet. Votre dossier est examiné par un comité de pilotage spécialisé.

La commission permanente de votre région, à l'appui de l'avis du comité de pilotage, décidera de l'attribution ou non de l'aide financière. Sa décision vous sera notifiée.

Votre projet sera suivi, contrôlé et audité par les services de la région. Celle-ci pourra sous-traiter auprès d'un cabinet de conseil spécialisé certaines étapes du processus de suivi et de contrôle.

A noter

La part des aides indirectes (taux de subvention) oscille entre 20 et 92 % des montants selon les projets.

Les aides indirectes sont attribuées en remboursement des montants effectivement déboursés. Il vous appartiendra, par conséquent, de pouvoir assurer la totalité des coûts, en préfinancement, jusqu'au paiement des fonds européens qui s'effectue essentiellement sur la base des factures que vous aurez acquittées.

En tant que bénéficiaire d'une subvention européenne, certaines obligations, en termes de publicité, vous incombent : les documents ou supports de communication relatifs au projet subventionné devront contenir le logo de l'Union européenne et la mention « cofinancé par l'Union européenne ».

3. Cerner les contours des aides directes et vos interlocuteurs

Les aides directes sont octroyées directement par l'Union européenne suite à des appels à propositions par une mise en concurrence des projets. Ces appels sont publiés au *JOUE*. Ils invitent les candidats intéressés à formuler une proposition d'action dans un domaine précis, avec indication des conditions d'éligibilité et des actions à développer.

Ces aides directes, qui sont octroyées en complément de financement, sont le plus souvent accordées à des projets montés en partenariat entre des organismes appartenant à plusieurs États membres.

Prendre connaissance des orientations stratégiques communautaires sur la période 2021-2027

Il est important de consulter le [site de l'Union européenne](#) afin de connaître les appels à propositions, et plus spécifiquement le site de la Commission européenne, dont émanent la grande majorité des aides directes.

Préalablement à toute réponse à un appel à propositions de l'Union européenne, vous devez déterminer le ou les programmes dans le cadre desquels vous souhaitez travailler. Le choix en amont permet une veille plus aisée des appels susceptibles de vous intéresser et une préparation au montage de votre dossier.

Un programme de l'Union européenne, c'est un contexte, un choix d'acteurs, un choix d'impact, un choix d'activités, un budget, dans un calendrier strict. Vous pourrez trouver l'ensemble des programmes sur le [site de l'Union européenne](#).

La question essentielle à vous poser est : « Mon projet contribue-t-il aux priorités de l'Union européenne telles que définies dans la stratégie Europe 2021-2027 ? » La connaissance des orientations stratégiques communautaires dans le domaine qui vous intéresse vous permettra de connaître le degré d'adéquation de vos objectifs aux programmes européens.

Une fois maîtrisée la connaissance des orientations stratégiques, vous trouverez le ou les programmes et les potentiels appels à propositions correspondant à votre projet, soit en vous situant par rapport au domaine d'action du projet ou à la thématique, soit au nom du programme.

Prendre connaissance du programme proprement dit

La seconde étape consistera à prendre connaissance du programme en vous concentrant sur les actions financées, le taux de cofinancement et la qualité des bénéficiaires potentiels de ces programmes.

À partir de ces éléments, il vous sera possible de formuler une proposition dans le cadre de l'appel à propositions et de l'adresser à la Direction générale de la Commission européenne compétente ou à l'agence européenne exécutive responsable de sa mise en œuvre.

La plupart des appels à propositions pour l'octroi d'aides directes font l'objet d'une réunion d'information préalable, laquelle se tient le plus souvent au siège de la direction générale concernée, à Bruxelles. Ces réunions sont l'occasion de vérifier que votre projet s'intègre bien dans la lettre et l'esprit de la stratégie portée à travers le programme que vous visez. Elles sont quasi systématiquement retransmises par vidéo et consultables sur les sites des directions générales.

Pour en savoir plus

- Liste des directions générales de la Commission européenne : https://commission.europa.eu/index_en.
- Pages recensant les appels à propositions en cours au sein des directions générales de la Commission européenne : <https://www.eufundingportal.eu/fr/appels-%C3%A0-propositions-de-l%27UE/>.
- Liste des agences européennes exécutives : https://rea.ec.europa.eu/index_en.

L'octroi des aides directes ainsi que le contrôle, le suivi et le bilan de l'utilisation de l'aide sont traités directement par l'Union européenne, ou délégués à une structure nationale responsable de sa mise en œuvre en France.

A noter

En dehors des éventuelles procédures de questions-réponses prévues dans le cadre des appels à propositions et des réunions d'information dédiées, aucune demande, adressée par télécopie ou courrier électronique, ne sera prise en considération.

Notre conseil

Les fonds européens sont octroyés au fil de l'eau, c'est-à-dire sans date limite pour déposer un dossier, soit font l'objet d'appels à projets avec une date limite. Les appels à projets, qui par principe ont une date limite de réponse, permettent d'orienter les projets vers des thématiques ou des publics cibles en particulier.

En cas de doute, rapprochez-vous des autorités régionales qui pourront vous apporter les précisions nécessaires, notamment pour les appels à projets des programmes régionaux.

Évitez les erreurs

- Ne constituez pas un dossier de demande de subvention européenne sans vous rapprocher préalablement des services adéquats de votre région.
- Ne déposez pas une demande de subvention européenne ou ne répondez pas à un appel à projets sans identifier au préalable le bon interlocuteur pour l'accompagnement.
- Ne négligez pas les procédures de marchés publics inhérentes à ces projets.

FAQ

Les autorités nationales ou régionales de gestion des fonds européens peuvent-elles déléguer l'exécution d'une partie de leurs programmes ou certaines tâches à un ou plusieurs organismes intermédiaires (départements ou EPCI) ?

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit les modalités du transfert aux conseils régionaux de la compétence d'autorité de gestion des programmes régionaux des fonds européens de la politique de cohésion.

Oui, les autres niveaux de collectivités peuvent prendre part à la gestion des fonds européens par le biais de délégation de gestion.

En effet, le 2° de l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée permet aux départements ou autres organismes chargés du pilotage de plans locaux pour l'insertion par l'emploi de demander à ce que la gestion des actions relevant du Fonds social européen leur soit déléguée.

Cette délégation de gestion, qui doit faire l'objet d'une convention entre autorité de gestion et la collectivité (ou le groupement), précise le type de délégation accordée, par subvention globale ou

par délégation de tâches en lien avec la réalisation. À titre d'illustration, voir la convention entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) pour la période 2021-2027 et la collectivité de Corse.

Aller plus loin

Sites Internet

- <http://europa.eu/>
- <http://www.touteleurope.eu>
- <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>
- le site Internet de votre région

Subventions : nos conseils pour maximiser vos chances

Après notre panorama des subventions possibles, de l'Europe aux départements, voici 6 conseils pour maximiser vos chances d'en obtenir... ou pour chercher ailleurs.



A lors que le mandat s'annonce compliqué sur le plan financier, il va falloir être organisé pour aller chercher des subventions.

1. Vite définir ses projets et partir à la chasse...

Les volumes de subventions allant se contracter, notamment ceux de l'État et des Départements et ceux des Régions dans une moindre mesure, pour maximiser ses chances d'en obtenir, il faut très vite définir ses projets de mandat et les engager, concurrence oblige. Les équipes élues qui auront déjà travaillé un minimum la faisabilité de leurs projets lors de la campagne municipale seront donc avantagées.

2. ... mais partir avec des projets mûrs

Menés rapidement, les projets devront néanmoins être mûrs. « On exigera des dossiers de demandes de financements plus précis qu'auparavant. Pour la construction d'une salle intercommunale par exemple, le dossier montrera les études réalisées, les subventions nécessaires, le reste à

charge, le calendrier prévisionnel... », conseille Thibault Nivière, gérant de Nivière Subventions et Consulting. Le rôle d'appui des intercos ou PETR sera d'autant plus important. « À nous de dire aux communes : "Si vous maintenez votre projet en l'état, vos chances sont quasi-nulles !"... », plaide Annick Javourez, chargée de mission Développement territorial au Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) Centre Ouest Aveyron. Pour les plus grandes collectivités, « mieux vaudra parfois cibler les demandes sur les projets les plus importants financièrement », note Sam Revel, directeur Finances de l'EPT Plaine-Commune (487 341 hab., Seine-Saint-Denis). Ensuite, il faudra, plus qu'avant, convaincre les financeurs : « Ne remplissez plus seulement vos dossiers tout seul, contactez les financeurs pour valider vos projets. Ce n'est pas du temps perdu, cela garantit au contraire un succès à 70 % », conseille Thibault Nivière.

3. Ne pas miser que sur une seule subvention

Pour Thibault Nivière, « il ne faut pas consacrer

toute son énergie à la recherche d'une seule subvention, mais plutôt construire un plan de financement multi-guichets : Europe, État, Région, Département et intercommunalité. Un financeur regarde plus qu'avant les financements recherchés et le calendrier du porteur de projet ».

4. Mettez à profit les chargés de mission des EPCI et PETR

Les EPCI, parfois les [PETR](#), auront un rôle de coordination à jouer, qui devrait croître lors de ce mandat. « Aux EPCI de recevoir les dossiers de toutes leurs communes et de faire le lobbying financier pour elles et pour leur projets propres », conseille Thibault Nivière. Les chargés de mission subventions ou le recours à des cabinets spécialisés vont se multiplier. Annick Javourez explique son rôle au PETR Centre Ouest Aveyron : « Quand les communes ont un projet, je les accompagne pour voir qui peut financer, à quelles conditions, quel dossier compléter... ». L'EPT Plaine-Commune aide lui ses communes, notamment les plus petites à rechercher des financements, notamment européens. Il faut aussi accompagner à présenter un projet, à l'argumenter. Au PETR Centre-Ouest Aveyron, « on oriente plus facilement vers Leader, l'enveloppe étant sécurisée jusqu'en 2027, plutôt que vers certaines aides incertaines de la Région », complète Laure Fraysse, chargée du programme Leader. Certains chargés de mission n'hésitent pas à rencontrer les porteurs de projet, notamment pour des projets structurants et/ou complexes. Thibault Nivière leur conseille de viser potentiellement tous types de subventions et pas seulement un niveau ou celles d'un domaine précis : « Lisieux est un bon exemple en la matière ou encore Toulon qui a beaucoup de projets et s'appuie bien sur sa métropole pour rechercher des subventions grâce à un personnel polyvalent », selon Thibault

Nivière.

5. Rechercher d'autres financements, alternatifs aux subventions

Globalement, les volumes de subventions baisseront au cours du prochain mandat, l'investissement risque donc de trinquer. Le temps du 80 % de financements par projet est révolu. Pour l'EPT Plaine-Commune par exemple, c'était 40 % en 2023 et 2024, « mais 30 % en 2025... et espérons-le sur le nouveau mandat », veut croire Sam Revel. Il y aura donc des recherches alternatives et nouvelles de financements : [Fondation du patrimoine](#) (pour une piscine dans un bâtiment classé comme à Plaine Commune par exemple), mécénat, crowdfunding (lire encadré), fonds climat de co-investissement dans des projets à impact collectif positif comme à [Lille](#) ou [Anvers](#), etc.

6. Au-delà, introduire rigueur et exigence à tous les étages

Même avec les aides obtenues - limitées -, il faudra certainement malgré tout étaler davantage ses investissements, les arbitrer vers ceux prioritaires et/ou « rentables » (rénovation énergétique, énergies renouvelables...). En outre, « il faudra inciter les maîtres d'œuvre et autres assistants à maîtrise d'ouvrage à proposer des projets moins coûteux, plus sobres et plus rentables énergétiquement, etc. Mieux vaudra les rémunérer non pas en pourcentage du coût des travaux mais en fonction de la sobriété de leurs solutions. Les aménagements des espaces publics devront être plus fondés sur la nature », conseille Annick Javourez. Enfin, il faudra aussi tout faire pour dégager un autofinancement suffisant, l'emprunt déjà bien sollicité sur le précédent mandat ne pouvant être activé trop longtemps...

Frédéric Ville

Savoir monter un projet européen

Mis à jour le 15 mai 2026 par Yves Gabriel Djeya Kamdom | Coordonné par Jean Gaugler |

Référence : 0436

L'essentiel par l'éditeur

Maîtriser le montage d'un projet européen est essentiel pour bénéficier des subventions de l'Union européenne. Identifiez les programmes pertinents en fonction de vos objectifs et assurez-vous que votre projet s'aligne avec les priorités européennes. Préparez un plan de financement solide, intégrant des cofinancements, et soumettez une demande bien documentée et étayée. Respectez les critères d'éligibilité et les calendriers pour maximiser vos chances de succès.

- Comment monter un projet européen aligné avec les priorités de l'Union européenne ?
- Quels sont les critères d'éligibilité pour obtenir des subventions européennes ?
- Comment préparer un plan de financement pour un projet européen ?

La politique européenne offre une large palette de types de financement susceptibles d'être mobilisés par les demandeurs. En réalité, les financements de l'Union européenne vont des aides aux subventions en passant par les prêts et assistances sous forme de garantie. Une subvention est une **contribution financière destinée à soutenir des projets ou des organisations qui servent les intérêts de l'UE** (Union européenne) ou contribuent à la mise en œuvre d'un programme ou d'une politique de l'UE.

Si le montage d'un projet européen paraît souvent complexe et semé d'embûches, certains principes communs et incontournables demeurent. Pour prétendre aux subventions européennes, il est nécessaire de remplir les conditions d'éligibilité. En ce qui concerne la demande de subvention, **les procédures et étapes à suivre vont de la préparation du projet à la justification des dépenses**. En effet, en matière de financement des projets et programmes européens, l'Union européenne applique des règles strictes pour contrôler comment les fonds sont utilisés et veiller à ce qu'ils soient dépensés de manière transparente et responsable.

Vous trouverez dans cette fiche les procédés pour monter un projet avec des financements européens.

1. Maîtriser les contours du montage de votre projet

La dimension stratégique de la construction de votre projet

Préalablement à toute réponse à un appel à proposition de l'Union européenne, il importe que vous déterminiez le ou les programmes dans le cadre desquels vous souhaitez travailler.

Concrètement, il s'agit de s'assurer si le projet s'inscrit dans l'une des priorités européennes.

Pour la période 2021-2027, la politique de cohésion de l'Union européenne a fixé **cinq objectifs politiques** soutenant la croissance pour cette période. Ainsi, le plan d'action commun comprend des actions visant à une Europe :

- plus compétitive et plus intelligente ;
- plus verte et à faible intensité de carbone vers une économie nette zéro carbone ;
- plus connectée grâce à l'amélioration de la mobilité ;
- plus sociale et plus inclusive ;
- plus proche des citoyens en favorisant le développement durable et intégré de tous les types

de territoires.

Ainsi, la question à vous poser est de savoir : « Mon projet contribue-t-il aux priorités de l'Union européenne telles que définies pour la période 2021-2027 » ?

La connaissance des orientations stratégiques communautaires sur la période 2021-2027 dans le domaine qui vous intéresse vous permettra de connaître le degré d'adéquation de vos objectifs aux programmes européens.

Une fois avoir maîtrisé la connaissance des orientations stratégiques, il convient de trouver le (ou les) programme(s) correspondant à votre projet soit en vous situant par rapport au domaine d'action du projet, soit à la thématique, soit au nom du programme. En effet, les financements européens fonctionnent par programmes : **Erasmus+** pour l'éducation, **Feder** pour le développement régional, **Europe Créative** pour la culture, **Horizon Europe** pour la recherche et l'innovation, le **FSE+** pour le social, etc.

Ensuite, il faut prendre connaissance du programme en vous concentrant sur les actions financées, le taux de cofinancement et la qualité des bénéficiaires potentiels de ces programmes.

Enfin, il faudra concrétiser votre projet **soit en répondant à un appel à projet, soit en déposant un dossier auprès de l'institution qui gère le fonds**. Ce dossier peut être déposé soit sur le site de la Région, soit sur le site Aides-Territoires ou soit sur le site *Funding and Tenders* de la Commission européenne.

Les bénéficiaires

Les fonds européens constituent une ressource non négligeable pour les collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont accès à une large palette de financements, que ce soit à travers les fonds structurels ou les programmes sectoriels gérés par la Commission européenne.

Toutes les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions européennes pour un projet propre ou un projet de développement bénéficiant à un tiers (association, entreprise...). Dans ce dernier cas, la collectivité locale peut réaliser l'investissement et le mettre à disposition du tiers.

Les sociétés d'économie mixte (SEM) peuvent bénéficier d'aides communautaires pour certains projets réalisés dans des territoires éligibles aux subventions européennes, et répondant aux objectifs de ces dernières. La SEM pourra agir pour le compte d'une collectivité locale dans le cadre d'un conventionnement en vue d'une mission d'intérêt général.

La dimension physique

Rappel

Avant de vous lancer dans la préparation de votre note de présentation, il convient de rappeler notamment que :

- **le financement s'obtient pour des projets, non une activité « ordinaire » ;**
- un projet européen est seulement cofinancé. Assurez-vous donc, au préalable, de disposer des autres sources de financement du projet ;
- un projet européen est très souvent préfinancé partiellement. Assurez-vous de votre capacité à recourir à une avance de trésorerie ;
- un projet européen est évalué selon des critères prédéfinis. Attachez-y de l'importance dès la préparation du projet.

Dans la note de présentation que vous joindrez à votre formulaire, il importe que vous explicitiez le contexte général de votre projet et son impact sur votre territoire :

- ce que vous souhaitez réaliser très précisément ;
- où exactement et pourquoi ;
- ce que votre projet apporte de novateur, d'original pour votre collectivité ;
- ce qu'il peut impulser localement ;
- quels seront vos partenaires financiers ;
- vous donnerez de votre projet une évaluation financière réaliste et crédible. Il importe que l'ampleur du projet soit en relation avec les possibilités financières de votre collectivité ;
- le calendrier de réalisation doit s'inscrire dans le cadre de la durée du programme.

2. Bâtir son plan de financement

Le taux d'intervention des fonds européens est variable de 20 % à 92 % du coût total selon les projets.

Concrètement, tous les coûts ne sont pas éligibles au cofinancement communautaire.

Exemple : dans le cadre du programme Feder-FSE+ Nouvelle-Aquitaine, il est précisé que sont inéligibles les amendes et sanctions pécuniaires, les pénalités financières, les réductions de charges fiscales ou les frais de justice et de contentieux. En revanche, sont éligibles les dépenses directement liées à l'opération notamment celles relatives aux travaux, aux investissements immobiliers ou mobiliers, aux frais de personnel ou de fonctionnement, etc.

Dans tous les cas, commencez par faire un état des postes de financement identifiés dans le budget de votre projet, et ceux indiqués comme éligibles dans l'appel. Une fois cette étape réalisée, montez votre budget par activité et par poste.

Important

Tout projet faisant appel aux fonds européens nécessite la participation d'autres financeurs. C'est la règle fondamentale du **cofinancement qui veut que l'Union européenne ne finance pas la totalité d'un projet**, mais n'intervient qu'en complément d'autres financements publics ou privés ou émanant du porteur du projet (autofinancement), excepté dans quelques cas particuliers comme dans la recherche et le développement [Rapport Sénat n° 808 (2024-2025) sur « l'utilisation des aides publiques », tome I, déposé le 1^{er} juillet 2025]. La règle du cofinancement vise plusieurs objectifs, à savoir garantir l'engagement du porteur, éviter des projets artificiels ou encore améliorer la gestion financière.

En tant que collectivité territoriale, il vous est possible de compléter, avec vos propres deniers, la partie dévolue aux autres financeurs. Néanmoins, en tant que gestionnaire avisé, il est plus que souhaitable que vous complétiez le financement de votre projet par d'autres soutiens.

Votre plan de financement doit être bâti autour de trois éléments de base :

- votre apport en tant que porteur du projet ;
- la subvention européenne ;
- les autres financements que vous aurez mobilisés (autofinancement, partenaires, financeurs publics ou privés).

Un des intérêts majeurs est que ce type de montage peut vous permettre de faire financer votre projet à hauteur de 80 %. Pour rappel, sauf exceptions, le montant des aides publiques directes ne peut s'élever à plus de 80 % du montant prévisionnel d'un projet (CGCT, art. L. 1111-10, III). Les aides de l'Union européenne sont à intégrer dans ce calcul.

Il convient, par ailleurs, de rappeler ces quelques principes de base qui vous permettront d'optimiser votre plan de financement.

A savoir

Étant donné que les subventions européennes couvrent des domaines très variés, les conditions spécifiques à remplir peuvent varier d'un domaine à l'autre. Néanmoins, quelques principes de base s'appliquent à toutes les subventions européennes :

- les subventions ne visent qu'à équilibrer financièrement une opération donnée sans pouvoir conduire à un profit pour leur bénéficiaire ;
- les subventions peuvent la plupart du temps être rétroactives en prenant en compte des dépenses déjà engagées pour le projet proposé, mais elles ne peuvent être accordées pour des actions déjà terminées ou se terminant dans moins de 6 mois. Autrement dit, les subventions européennes ne peuvent être accordées rétroactivement à des actions achevées, de telles actions étant exclues du financement de l'UE.

3. Matérialiser sa demande de subvention

Une fois votre plan de financement bouclé, il convient le plus souvent d'adresser une lettre d'intention présentant l'ossature de votre projet et précisant votre intention de solliciter un financement communautaire, notamment si vous visez un financement octroyé par votre conseil régional.

Votre dossier de subvention devra comprendre au minimum :

- une note explicative exposant le contenu du projet, ses objectifs, ses résultats attendus, l'impact du projet sur le territoire et ses habitants ;
- une lettre signée du responsable de votre collectivité autorisé par délibération à solliciter une subvention communautaire ;
- le formulaire-type dûment complété ;
- le plan de financement accompagné des engagements et, le cas échéant, des lettres d'intention, des autres financeurs ;
- l'identification du bénéficiaire et son engagement à réaliser le projet ;
- les documents administratifs nécessaires à la réalisation du projet (permis de construire, délibération...) ;
- les documents faisant état du respect des règles de la commande publique (mise en concurrence et passation des marchés publics) dans le cadre du projet.

Concrètement, votre proposition devra contenir les objectifs du projet et les résultats attendus, les coûts et la durée du projet, les personnes ciblées par les actions, le nom du projet, le programme de travail, le schéma de financement, les éventuels sous-traitants ou prestataires sollicités, les organismes partenaires et les phases du projet.

Votre proposition finale devra être divisée en trois parties :

- les informations administratives concernant les participants, la durée, le schéma financier. Cette première partie sera composée du ou des formulaires à remplir, des documents d'identification légale, des garanties financières ;
- le contexte de votre projet : les informations scientifiques et techniques, les objectifs poursuivis, la méthodologie choisie, la valeur ajoutée et l'impact attendus ;
- les actions précises prévues dans le cadre du projet : étapes et calendrier, ressources humaines et coûts budgétés ; ou encore, le cas échéant, nombre et qualité des participants ou bénéficiaires prévus.

Le dépôt de votre demande de subvention devra intervenir conformément aux calendriers définis pour chaque type de subventions (hors programmes pluriannuels pour lesquels votre projet pourra être déposé à tout moment). Il convient de vous rapprocher des interlocuteurs en charge du programme que vous ciblez afin de connaître en amont le calendrier des appels à proposition prévus.

Votre projet ainsi bouclé et déposé, il donnera lieu à réponse de la Commission européenne ou du service instructeur compétent.

Si votre projet est retenu, la convention qui en résultera peut être annuelle ou pluriannuelle. Elle constitue la principale référence sur laquelle s'appuient les différents contrôleurs pour juger de la conformité de l'opération réalisée et vérifier la conformité des réalisations. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas de modifications du projet.

4. Obtenir le paiement de la subvention

Les paiements de la subvention ne peuvent intervenir qu'après production et vérification des bilans d'exécution.

Néanmoins, à titre exceptionnel, vous pouvez obtenir le paiement d'une avance au démarrage de l'opération. Le versement sera effectué sur simple production d'une attestation de démarrage des actions.

5. Maîtriser la construction du bilan

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou d'un bilan final ou d'un bilan de solde. Si le bilan intermédiaire intervient en cours d'opération (demande d'un acompte sur la subvention), ses dates limites étant fixées dans la convention, le bilan final lui intervient au maximum 6 mois après la fin des opérations. Il équivaut à une demande de paiement du solde de la subvention européenne.

Le bilan s'accompagne de la liste précise des dépenses réalisées et acquittées avec les références des pièces justificatives afférentes. Le principe de présentation des dépenses est le suivant :

1 ligne = 1 dépense = 1 justificatif associé

En règle générale, **le bilan est composé de deux parties** à savoir une partie « **Réalisation** » dans laquelle le bénéficiaire va expliquer en quoi la réalisation de l'opération répond aux besoins identifiés dans la convention en termes de calendrier, de contenu, des obligations de publicité, d'atteinte des cibles de participants accompagnés et de mode de justification de leur éligibilité. Déterminer l'éligibilité du projet, c'est rechercher si le projet remplit les conditions nécessaires à l'obtention d'une aide européenne par exemple le Feder/FSE+. En outre, l'autre partie du bilan porte sur le « **Plan de financement** » dans laquelle le bénéficiaire va renseigner et justifier, sur la base de pièces probantes, les dépenses acquittées et les ressources perçues.

À ce stade, les organismes financeurs portent une attention particulière aux respects des exigences du Code de la commande publique.

Notre conseil

Identifier idéalement le programme de financement qui correspond à votre projet et inspirez-vous des projets déjà existants.

Évitez les erreurs

- Ne pas vérifier le lien entre votre projet et la stratégie d'intervention déclinée dans les axes prioritaires du programme opérationnel.
- Ne pas élaborer un projet avec des objectifs précis, des actions détaillées, des indicateurs mesurables ou avec des résultats ou impacts attendus.
- Ne pas se rapprocher de votre correspondant régional lors de la constitution de votre demande de subvention européenne.
- Imputer les mêmes dépenses dans le cadre de deux subventions européennes différentes : le double financement des dépenses réalisées relève de la fraude.

Attention : en cas d'irrégularités ou de non-respect de vos engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées pourra vous être exigé, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Aller plus loin

Bibliographie

- S. Braconnier, L. Midol-Monnet et Th. Dord, *Retrait de subventions européennes aux marchés publics : comment limiter les risques en pratique ?*, *Contrats et Marchés publics* n° 3, 2026, comm. 3
- Ph. Coleman et Th. Ducharme, *Financement des projets publics*, *JurisClasseur Administratif*, 2023, Fasc. 1560
- N. Rubio, *Fonds européen de développement régional*, *JurisClasseur Europe Traité*, Fasc. 2180

Sites Internet

- https://ec.europa.eu/regional_policy/home_en : vous y trouverez la liste des autorités de gestion des fonds européens
- https://france.representation.ec.europa.eu/collectivites-territoriales-programmes-europeens-2021-2027_fr : vous pourrez y trouver l'ensemble des programmes
- touteurope.eu : vous y trouverez les informations importantes sur le montage d'un projet avec le financement européen

Subventions européennes : maximiser l'accès et sécuriser l'utilisation des fonds

Lors de la Masterclasse Finances et Comptabilité n° 17 du 18 mai 2026, consacrée aux subventions européennes, Mathilde Blancho, cheffe de service FEDER à la Direction des Fonds européens du Conseil régional d'Île-de-France, et Thomas Ovisé, chargé de mission FSE au sein de la même direction, ont présenté les conditions concrètes de mobilisation des financements européens. Ce débriefing propose d'identifier les réflexes indispensables pour transformer ces fonds en véritable levier de financement, tout en maîtrisant les risques administratifs, financiers et de contrôle.



L'identification du bon fonds comme premier enjeu stratégique

Les subventions européennes ne constituent pas un bloc unique. Elles relèvent de familles de financements différentes, dont les règles, les interlocuteurs et les priorités varient fortement. Les fonds de la politique de cohésion placent les Régions au cœur du dispositif, notamment pour le FEDER, dédié à des projets en faveur de la recherche, du numérique, des PME ou de l'environnement. Le FSE+ intervient quant à lui sur l'emploi, la formation et l'inclusion sociale, dans une gestion partagée entre l'État et les Régions selon les lignes de partage applicables.

À ces dispositifs s'ajoutent le FEADER pour le développement rural, le FEAMPA pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, ou encore le Fonds de transition juste, destiné aux territoires les plus dépendants des énergies fossiles. La coopération territoriale européenne, avec [Interreg](#) ou [Urbact](#), ouvre également des perspectives pour les projets transfrontaliers, interrégionaux ou urbains. Enfin, certains programmes thématiques, comme l'[Initiative urbaine européenne](#), [Horizon Europe](#), [LIFE](#) ou [Erasmus+](#), sont directement gérés par la Commission européenne. Pour une collectivité, la première difficulté n'est donc pas seulement de trouver une aide, mais

d'identifier le bon guichet, le bon programme et le bon niveau d'interlocution.

La territorialisation des priorités : une réalité à anticiper

L'un des points centraux de la masterclasse tient à la diversité des approches régionales. Les fonds européens répondent à des objectifs européens, mais leur mise en œuvre dépend aussi des réalités territoriales et des choix opérés dans chaque programme. Un projet finançable dans une Région peut ne pas l'être dans une autre, notamment lorsque les priorités retenues diffèrent.

Cette territorialisation impose aux collectivités de ne pas raisonner de manière abstraite. Avant de déposer un dossier, elles doivent vérifier l'éligibilité du projet au regard du programme applicable sur leur territoire. Elles doivent également identifier si l'interlocuteur compétent est la Région, l'État, un organisme intermédiaire, un département, une métropole, un PLIE ou encore un dispositif territorial intégré.

La complexité de l'architecture française des fonds européens rend donc nécessaire une prise de contact précoce avec les services gestionnaires. Plus cette étape intervient tôt, plus la collectivité peut ajuster son projet aux attentes réelles de l'appel à projets.

Le dépôt du dossier : une étape décisive et difficilement rattrapable

La procédure européenne repose sur une logique stricte d'appel à projets. La collectivité constitue son dossier, le dépose sur une plateforme dédiée, puis celui-ci est instruit avant un éventuel passage en comité de programmation. Si le dossier reçoit un avis favorable, une convention est signée.

Cette séquence impose une grande vigilance dès le dépôt. Les critères de recevabilité et d'éligibilité doivent être respectés immédiatement. Un dossier mal calibré, incomplet ou insuffisamment conforme à l'appel à projets peut recevoir un avis défavorable ou être déclaré irrecevable. La logique d'égalité entre candidats limite fortement les possibilités de correction après dépôt.

L'anticipation devient donc une condition de réussite. La collectivité doit préparer son projet, réunir les pièces justificatives, formaliser son plan de financement et vérifier les délais. Les appels à projets peuvent prévoir une date et une heure limites strictes : une demande déposée hors délai ne peut

pas être rattrapée.

Le contrôle comme élément structurant du projet

Les fonds européens se distinguent par l'intensité des contrôles. Après la signature de la convention, le projet doit être suivi dans la durée. Des visites sur place peuvent intervenir, puis un contrôle de service fait est réalisé lors du dépôt du bilan et de la demande de paiement. Ce contrôle porte sur la réalité de l'opération, les dépenses, les cofinancements, les justificatifs et le respect des obligations prévues.

La subvention européenne est généralement versée après réalisation de l'opération. Cette logique crée un enjeu de trésorerie pour les collectivités, qui doivent être en mesure d'avancer les dépenses avant d'obtenir le paiement final. Elle impose également de conserver l'ensemble des preuves utiles : factures, livrables, justificatifs de paiement, éléments de publicité du financement européen et pièces relatives à la commande publique.

Le risque ne disparaît pas après le premier paiement. Des audits peuvent encore être réalisés par les autorités nationales ou européennes. En cas d'irrégularité, une correction financière peut être appliquée et entraîner un remboursement partiel ou total de la subvention perçue.

La programmation 2021-2027 : une fenêtre encore ouverte mais resserrée

La programmation actuelle couvre la période 2021-2027. Deux dates structurent désormais l'action des collectivités : les opérations doivent être programmées avant le 31 décembre 2027 et les opérations conventionnées doivent être réalisées avant le 31 décembre 2029. Au-delà, les dépenses concernées peuvent devenir inéligibles.

Les données consolidées au 31 décembre 2025 montrent que les fonds sont déjà largement engagés : 67 % programmés pour le FEDER, 62 % pour le FSE+ et 69 % pour le Fonds de transition juste. Ces chiffres traduisent une programmation déjà avancée, mais aussi l'existence de marges à mobiliser dans les prochains mois selon les territoires et les appels à projets disponibles.

Pour les collectivités, l'enjeu est donc de surveiller activement les calendriers, car certaines autorités de gestion peuvent être conduites à lancer de nouveaux appels à projets pour programmer les crédits restants avant l'échéance.

Conclusion

Les subventions européennes peuvent constituer un levier financier majeur pour les collectivités locales, mais elles exigent une véritable culture de projet. Leur mobilisation ne repose pas uniquement sur la recherche d'un financement : elle suppose d'anticiper, de choisir le bon programme, d'identifier le bon interlocuteur, de déposer un dossier solide et de sécuriser toutes les étapes de réalisation.

La réussite passe par une organisation interne rigoureuse, une conservation méthodique des justificatifs et un dialogue régulier avec l'autorité de gestion. Les fonds européens ne sont donc ni un produit miracle ni un mirage : ils sont un outil puissant, à condition d'en maîtriser les règles.

Mélanie Garouste, Responsable éditoriale Droit public, des Masterclasses, et des partenariats institutionnels



L'Intelligence Artificielle au service du secteur public

Rapide, précis, sécurisé : découvrez votre assistant IA

Une question. Une réponse fiable. Une action immédiate.

WEKA Assistant IA vous apporte instantanément des réponses **opérationnelles** et **à jour des dernières évolutions réglementaires**, construites exclusivement à partir de l'expertise documentaire WEKA.



Des réponses fiables, issues de contenus rédigés et mis à jour en continu par des experts du secteur public



Des réponses opérationnelles, immédiatement utilisables dans vos missions quotidiennes



Des échanges conversationnels naturels pour préciser, reformuler ou approfondir vos demandes

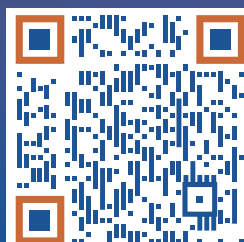
Une solution maîtrisée et sécurisée, qui ne répond que lorsque l'information est vérifiée.

Vos recherches sont protégées et traitées dans un environnement conforme au RGPD et strictement confidentiel.



WEKA Assistant IA, l'allié du secteur public

Testez WEKA ASSISTANT IA dès maintenant !
Demandez une démonstration.



L'accompagnateur au quotidien des décideurs publics

Depuis 40 ans, WEKA met son savoir-faire au service des professionnels des collectivités territoriales et de la fonction publique.

Nous apportons des réponses pratiques et concrètes issues de l'expérience d'experts publics à leurs problématiques quotidiennes, dans les domaines d'intervention suivants :

- Marchés publics
- Finances & comptabilité
- Ressources humaines
- Services à la population
- Culture & communication
- Aménagement des territoires
- Gouvernance locale
- Éducation
- Action sociale
- Santé



Copyright © Éditions WEKA - tous droits réservés - juillet - 2026
Toute reproduction ou diffusion partielle ou intégrale des articles de ce numéro est interdite sans le consentement écrit ou préalable des Éditions WEKA

Éditeurs : Mélanie Garouste & Victor Emourgeon
Crédit photos : AdobeStock

Éditions WEKA - Pleyad 1 - 39, boulevard Ornano 93288
Saint-Denis Cedex
Tél : 01 53 35 17 17 - Fax : 01 53 35 17 01
Site internet : www.weka.fr